

PRINCIPES POUR UN TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES



Erasmus+



ican YOUTH
Campagne internationale
pour abolir les armes nucléaires H



INITIATIVE HUMANITAIRE

Les conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ont apporté des preuves solides et irréfutables que les armes nucléaires entraînent la mort et le déplacement de populations dans des proportions catastrophiques, causant des dommages graves et potentiellement irréversibles à la santé et à l'environnement, au développement socio-économique et à la structure sociale. Aucun Etat ni aucune instance internationale ne pourrait faire face de façon adéquate à l'urgence humanitaire immédiate ou aux conséquences à long terme résultant de l'explosion d'armes nucléaires.



Les essais nucléaires ayant eu lieu dans plusieurs parties du monde ont laissé en héritage des impacts graves et persistants sur la santé et l'environnement qui ne peuvent être inversés, et qui restent encore à traiter de façon efficace. Les risques d'utilisation de l'arme nucléaire sont réels et ils augmentent. Se débarrasser de ces armes est donc la seule garantie contre les conséquences humanitaires des armes nucléaires

Dans ce contexte, la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) estime qu'un traité d'interdiction est la meilleure prévention contre leur utilisation. Il n'y a actuellement aucune interdiction explicite et absolue contre l'utilisation ou la possession d'armes nucléaires.

ARMES BIOLOGIQUES INTERDITES EN 1972

ARMES CHIMIQUES INTERDITES EN 1993

MINES ANTIPERSONNEL INTERDITES EN 1997

BOMBES A SOUS-MUNITION INTERDITES EN 2008

ARMES NUCLEAIRES INTERDITES EN ____ ?

REEMPLIR LE VIDE JURIDIQUE

Le développement d'un nouvel instrument juridique est la manière la plus appropriée de « *combler le vide juridique concernant l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires* » tel que l'Engagement Humanitaire le réclame. C'est aussi le moyen le plus réaliste de remplir l'obligation faite par l'article VI du Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires de « poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ».

ICAN est convaincu que combler le vide juridique passe par un instrument juridique international contraignant et interdisant explicitement les armes nucléaires du fait de leurs conséquences inacceptables. Ceci mettrait les armes nucléaires sur le même pied d'égalité que les autres armes de destruction massive, déjà interdites par des traités spécifiques.

Un traité d'abolition des armes nucléaires permettrait de :

Construire sur les normes existantes et renforcer les instruments juridiques existants. Il comblerait aussi les lacunes dans les dispositions légales en cours, qui permettent à certains Etats de s'engager dans des activités d'armement nucléaire, en réglementant l'illégalité de leur possession. En phase avec d'autres instruments juridiques internationaux, il réaffirmerait aussi les droits des peuples victimes d'explosions d'armes nucléaires.

Constituer un instrument légal non discriminatoire qui interdirait aux parties prenantes, leurs ressortissants, et tout autre individu soumis à sa juridiction de s'engager dans le développement, la production, les essais, l'acquisition, le stockage, le transfert, le déploiement, la menace d'utilisation ou l'utilisation des armes nucléaires, ainsi que l'assistance, le financement, l'encouragement ou l'incitation à ces actes prohibés.

Fournir l'obligation d'éliminer complètement les armes nucléaires, et le cadre pour y parvenir. Le traité d'interdiction n'aurait pas à établir des dispositions spécifiques pour l'élimination, mais les états signataires du traité pourraient accepter les mesures et calendriers appropriés au processus de mise en application, au moyen de protocoles et autres instruments juridiques.

Inclure des obligations positives pour les états signataires, tels que d'assurer les droits des victimes et des survivants des armes nucléaires, imposant des actions pour réparer les dommages aux environnements touchés, et apportant l'assistance et la coopération internationale pour remplir les obligations énoncées par l'instrument juridique.



**INTERDIRE LES ARMES NUCLEAIRES EST
LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DE
CHAQUE NATION**

Un traité d'abolition des armes nucléaires devrait :

Etre ouvert à tous les états et inclure la société civile et les organisations internationales.

Etre initié, mené, conclu et adopté par les gouvernements qui partagent l'objectif d'interdiction et d'élimination des armes nucléaires même sans la participation des Etats détenant l'arme nucléaire.

Etre flexible quant au forum, en déterminant le plus adapté aux objectifs de développement et d'adoption d'un traité effectif d'abolition. Ne pas dépendre de règles de consensus et ainsi ne pas être soumis au blocage de quiconque.

ARRETEZ LA FOLIE : INTERDISEZ LES ARMES NUCLEAIRES



Pour plus d'information : icanfrance.org

#goodbyenukes